



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
N°2025-123

Le Maire de VIGNOT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu la demande de la demande de l'entreprise GEPELEC, dans le cadre de la réalisation du renouvellement de réseaux aérien nu basse tension,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir Rue Jeanne d'arc, Rue du Général Verneau, Rue Jean Thiriot et Route de Boncourt,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1** : **À partir du Jeudi 13 Octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux**, en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies : **Rue Jeanne d'arc, Rue du Général Verneau, Rue Jean Thiriot et Route de Boncourt**. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation. La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.
- ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.
- ARTICLE 3** : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise GEPELEC.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise GEPELEC
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
 - Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 1er octobre 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

